

Arrêté N° 2019_00356_VDM

SDI 18/315 - ARRÊTE DE MAIN LEVEE PARTIELLE DE PERIL GRAVE ET IMMINENT - 31-33
RUE ADOLPHE THIERS - 13001 - 201806 B0027

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2131-1

Vu les articles L.511.1 à L.511.6 ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation

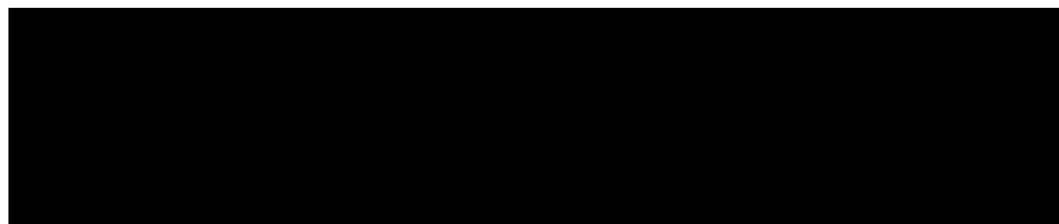
Vu les articles R.511.1 à R.511.5 du code de la construction et de l'habitation,


Vu l'article R.556-1 du code de justice administrative,


Vu l'arrêté de délégation de fonction consentie par le Maire n°14/252/SG du 14 avril 2014, à Monsieur Ruas en matière notamment de Police des Immeubles menaçant ruine et d'insécurité des équipements communs des immeubles collectifs à usage principal d'habitation,

Vu l'arrêté de péril imminent n°2018_03484_VDM du 26 Décembre 2018, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 31-33, rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE,

Considérant que l'immeuble sis 31-33, rue Adolphe Thiers - 13001 MARSEILLE, référence cadastrale n°201806 B0027, Quartier Thiers, appartient, selon nos informations à ce jour, en copropriété aux personnes dont les noms suivent ou à leurs ayants droit :



Considérant que le syndicat des copropriétaires de l'immeuble est pris en la personne 

Considérant l'attestation de réalisation des travaux de mise en sécurité des désordres visés dans l'arrêté n°2018_03484_VDM du 26 décembre 2018, établie le 28 janvier 2019 par le bureau d'étude technique POLY-Structures 

Considérant la possibilité de réintégrer les logements de l'immeuble sis 31-33, rue Thiers – 13001 MARSEILLE à l'exception des balcons, spécifiée dans l'attestation du bureau d'étude technique POLY-Structures:

ARRETONS

- Article 1** Il est pris acte de la réalisation des travaux attestés le 28 janvier 2019 par le bureau d'étude technique POLY-Structures représenté par [REDACTED] dans l'immeuble sis 31-33, rue Adolphe Thiers – 13001 MARSEILLE.
- Article 2** L'accès à l'immeuble 31-33, rue Adolphe Thiers – 13001 MARSEILLE est de nouveau autorisé.
- Article 3** L'accès aux balcons reste interdit à toute occupation et utilisation jusqu'à la réception d'une attestation certifiant que les travaux permettant de mettre fin durablement aux désordres visés dans l'arrêté de péril imminent n°2018_03484_VDM du 26 décembre 2018 ont été réalisés dans les règles de l'art.
- Article 4** Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature au syndicat des copropriétaires pris en la personne [REDACTED]
- Article 5** Le présent arrêté sera transmis au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 6** Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7** Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Julien RUAS

Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de
Marins-Pompiers et à la Prévention et la
Gestion des Risques Urbains

Signé le : 29 janvier 2019